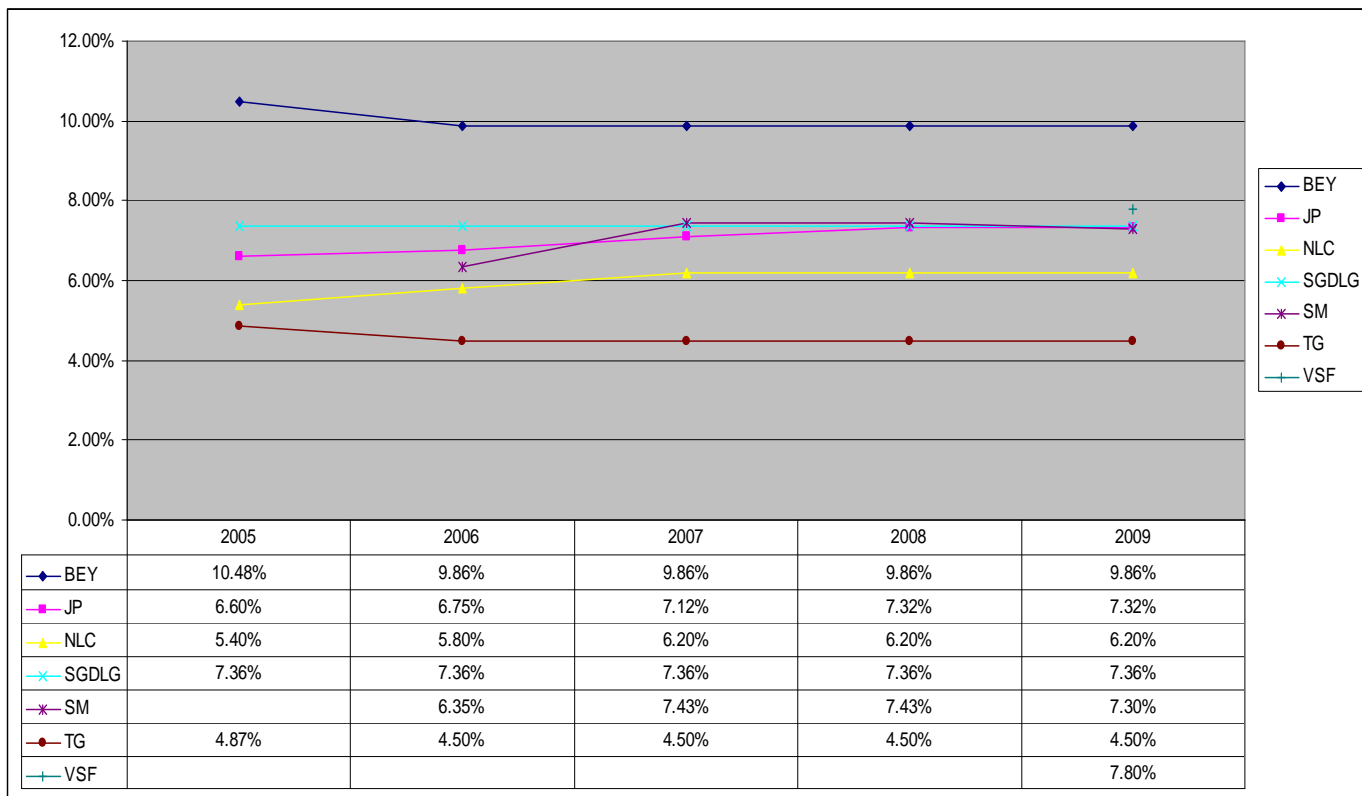


## 1. La Compétence « Gestion des Déchets Ménagers »

### 1 – 1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

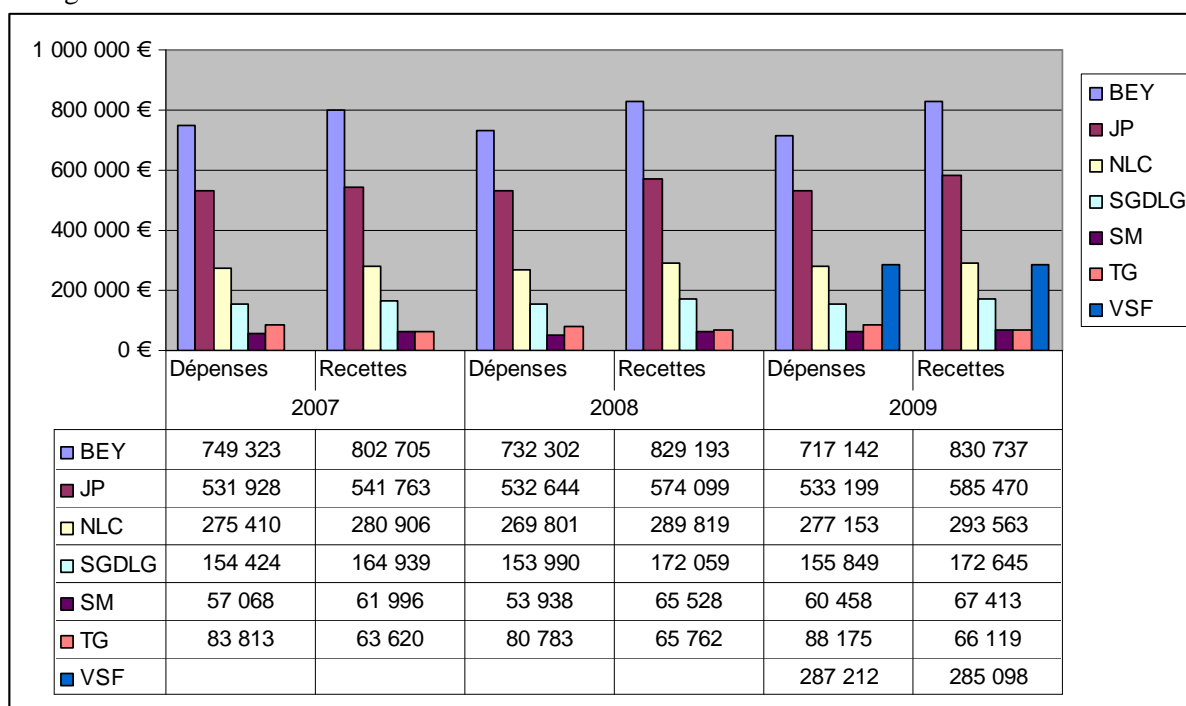
Par délibération du 15/12/04, le Conseil Communautaire, afin de préserver l'égalité des usagers devant le service public institue un zonage sur l'ensemble du périmètre du territoire de la CC.

Chaque année, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.



## 1 – 2 L'exécution budgétaire

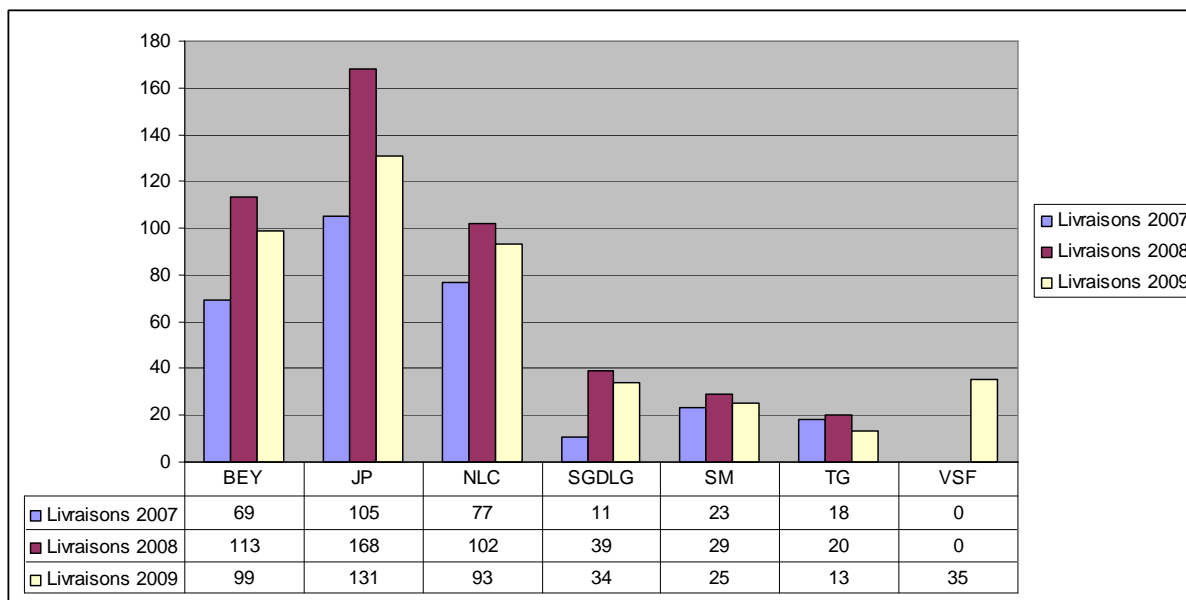
Depuis 2007, dépenses et recettes exécutées liées à la compétence « gestion des déchets ménagers » :

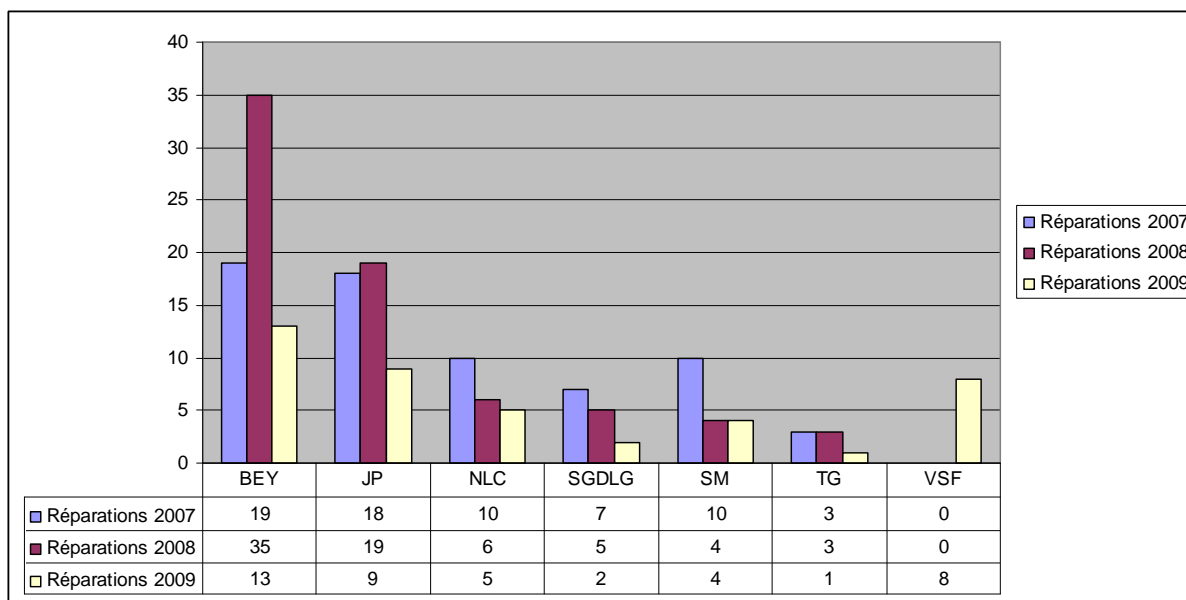


## 1 – 3 Le service maintenance

Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

Régulièrement, un état récapitulatif des interventions, ville par ville, est transmis aux membres de la Commission « Déchets Ménagers ». De 2007 à 2009, les interventions se décomposent de la façon suivante :





### 1 – 4 Déchèterie de Beynes

La Communauté de Communes gère la déchetterie de Beynes, dont l'usage est réservé aux Beynois. Un tableau de bord de suivi d'activités est mis à jour tout au long de l'année et transmis aux élus de la Commission « déchets ménagers ».

16 614 entrées ont été enregistrées sur la déchetterie, dont 14 784 visiteurs uniquement pour les déchets végétaux.

### 1 - 5 Projet de déchèterie intercommunale

Le Conseil communautaire prévoit la réalisation d'une déchèterie intercommunale, pour collecter les déchets qui ne le sont pas en porte à porte. Le principe général retenu par les élus est celui d'une plateforme surélevée créée par des modules de bétons avec deux rampes d'accès, avec un local d'accueil pour le gardien.

Le terrain proposé pour l'implantation de la déchèterie se situe sur la Commune de Villiers Saint Frédéric, jouxtant le terrain du SIARNC et le parking du Lycée Viollet le Duc. Il s'agit d'une parcelle appartenant à la Commune de Villiers Saint Frédéric d'une superficie totale d'environ 10 500m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle, environ 3 500m<sup>2</sup> pourraient être affectés pour la construction de la déchèterie.

L'Avant-Projet Sommaire de la déchèterie est validé par les membres de la commission « déchets ménagers », qui le proposent au Conseil communautaire du 12 novembre 2008.

Les résultats des études de sol communiqués à Cœur d'Yvelines en fin d'année 2008 ne permettent pas d'envisager la création d'un tel équipement sans prendre de dispositions particulières. En effet, le sol s'avère instable, et les études révèlent la présence de vases, boues et terres de remblai. Les élus du bureau communautaire ont demandé de nouvelles études.

Les résultats de ces études de sols sont communiqués à cœur d'Yvelines. Le projet peut être modifié pour intégrer les difficultés techniques découvertes lors des prélèvements de sols. Une solution technique est validée : il s'agit d'implanter des inclusions dans le sol et d'en réaliser sous les modules en béton, les dalles de réception des bennes et la voirie.

Une procédure d'appel d'offres est engagée par Avis d'appel public à la concurrence paru le 29/07/2009. La Commission d'Appel d'offres attribue le marché au groupement d'entreprise JEAN LEFEBVRE – SOLETANCHE. Le Conseil Communautaire du 16/09/09 autorise le Président à notifier le marché à ce groupement (délibération n°09-025).

La déclaration d'installations classées soumise aux dispositions du code de l'environnement est adressée aux services de l'Etat, qui l'ont enregistrée.

Le terrain est divisé, conformément à l'avant projet validé par Cœur d'Yvelines.

Les travaux de préparation du sol sont engagés en septembre.

Un riverain demande en octobre alors la suspension des travaux – il argumente pour cela le manque de documents d'urbanisme. Les travaux sont alors suspendus – le référé est attendu pour le début de l'année 2010. Cœur d'Yvelines et le Conseil municipal de Villiers-Saint-Frédéric devront en 2010 résoudre les difficultés d'urbanisme rencontrées, pour que les travaux puissent reprendre.

## 1 - 6 Projet : composteurs individuels

La commission « Déchets Ménagers » a proposé en 2008 de mettre en place, en 2009, une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés (volontaires pour l'opération) des composteurs individuels qui leur permettront de traiter leurs déchets verts et une partie de leurs déchets de cuisine de manière écologique sur leur terrain. La mise à disposition de composteurs individuels permet de réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets végétaux et présente un véritable intérêt écologique.

La commission « déchets ménagers » du 29 avril demande de reconduire l'opération en 2010. En effet les composteurs proposés aux élus ne les satisfont pas – et les démarches à entreprendre pour organiser l'opération sont plus importantes que prévue initialement.

La distribution des composteurs doit être réalisée au printemps – elle aura donc lieu au printemps 2010.

## 2. La Compétence «instruction des actes d'occupation des sols»

Ce service est financé par la Taxe Professionnelle – les dépenses liées à ce service sont directement prélevées sur les versements de taxe professionnelle des villes. Les élus ont choisi de répartir les dépenses de ce service en fonction du nombre de foyers des villes (recensement 1999 – dernier recensement connu).

### Nombres de dossiers instruits par le service en 2009 :

Beynes	218	St-Germain-de-la-Grange	92
Jouars-Pontchartrain	213	Saulx-Marchais	33
Neauphle-le-Château	147	Thiverval-Grignon	28
Villiers-Saint-Frédéric	111	<b>Total</b>	<b>842</b>

### Nombre de certificats de conformité délivrés (suite à visite des services de Cœur d'Yvelines)

Aucun certificat n'est délivré « tacitement »

	2008	2009		2008	2009
Beynes	25	37	St-Germain-de-la-Grange	9	11
Jouars-Pontchartrain	22	32	Saulx-Marchais	6	2
Neauphle-le-Château	21	20	Thiverval-Grignon	3	3
Villiers-Saint-Frédéric	5	20	<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>125</b>

Pour l'exercice 2009, les charges du service sont les suivantes :

	BEY		JP		NLC	
	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté
Charges courantes		2 724.51 €		1 778.62 €		1 220.96 €
Charges de personnel	25 946.77 €	20 928.50 €	17 452.51 €	13 370.93 €	11 752.50 €	10 522.48 €
Investissement		1 626.48 €		1 088.27 €		741.52 €
<b>Total</b>	<b>25 946.77 €</b>	<b>25 279.49 €</b>	<b>17 452.51 €</b>	<b>16 237.82 €</b>	<b>11 752.50 €</b>	<b>12 484.96 €</b>
Solde		<b>667.28 €</b>		<b>1 214.69 €</b>		<b>- 732.46 €</b>

	SGDLG		SM		TG		VSF	
	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté
Charges courantes		599.30 €		252.48 €		307.68 €		918.25 €
Charges de personnel	5 609.94 €	4 649.84 €	2 438.93 €	1 743.92 €	3 124.86 €	1 743.92 €	8 711.72 €	6 394.07 €
Investissement		365.30 €		157.23 €		204.27 €		567.19 €
<b>Total</b>	<b>5 609.94 €</b>	<b>5 614.44 €</b>	<b>2 483.93 €</b>	<b>2 153.63 €</b>	<b>3 124.86 €</b>	<b>2 255.87 €</b>	<b>8 711.72 €</b>	<b>7 879.51 €</b>
Solde		<b>-4.50 €</b>		<b>285.30 €</b>		<b>868.99 €</b>		<b>832.21 €</b>

### 3. Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles (RIAM)

Cœur d'Yvelines a décidé, lors du Conseil Communautaire du 13 mai 2009, la création d'un Relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles en intégrant la compétence « petite enfance » dans ses statuts et plus précisément la création d'un RIAM. Ce dossier a été proposé, étudié et présenté par les membres de la Commission « Affaires Sociales ».

Le relais sera un lieu d'accueil et d'information au service des assistantes maternelles indépendantes et des parents.

Lors du Conseil du 16 septembre 2009, les élus, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de RIAM
- Décident de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- Sollicitent les subventions auprès des partenaires concernés
- Autorisent le Président à signer des conventions d'occupation de locaux avec les communes de Beynes, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château
- Adoptent la décision modificative n°1 (démarrage du RIAM)

Une Educatrice de Jeunes Enfants est recrutée, à compter du 15 octobre 2009. Elle est chargée de préparer l'ouverture du RIAM, qui accueille le public à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Les trois principales missions du RIAM :

- Organiser un réseau d'assistants maternels.
- Permettre aux parents d'aborder l'accueil à domicile avec un maximum de garanties.
- Animer des ateliers d'éveil, ouverts aux assistants maternels et aux auxiliaires parentaux, ainsi qu'aux enfants qu'ils accueillent. Les adultes peuvent se retrouver et se rencontrer pour rompre l'isolement, créer une dynamique de groupe par le partage des idées, de l'expérience professionnelle et de la pratique auprès des enfants. C'est également l'occasion pour eux de s'approprier des techniques d'animation pour proposer, à la maison, des activités diversifiées aux enfants. Les enfants peuvent y découvrir un nouveau lieu, se familiariser avec d'autres adultes mais surtout être avec d'autres enfants, jouer ensemble... Découvrir la collectivité et ainsi les prémices de la socialisation....
  - Ces ateliers auront lieu le matin de 9h15 à 11h30, durant la période scolaire :
    - Le lundi à Neauphle Le Château, salle de la Maison du Jeu de Paume.
    - Le mardi à Villiers-Saint-Frédéric, salle du pressoir, dans les jardins de la mairie.
    - Le jeudi sur Beynes, salle du Petit Préau de la Maison des Enfants.

Des travaux sont entrepris pour permettre l'accueil du service dans les locaux administratifs de Cœur d'Yvelines, dans l'ancienne mairie de Neauphle-le-Château – et pour permettre l'accueil des enfants en toute sécurité dans les salles de la Maison du Jeu de Paume et de la Maison des Enfants.

Le RIAM, comme prévu, démarre son activité le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Un bilan des premiers mois d'activité sera présenté aux élus de la Commission Affaires Sociales, en 2010.

## 4. Aménagement de la rue Charles de Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric

Cette voie est considérée d'intérêt communautaire depuis le 24 janvier 2008 – elle est donc intégrée dans le tableau « voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Communauté de Communes.

L'opération consiste à relier les deux sites de la société Renault i-DVU pour améliorer la sécurité des piétons et des véhicules sur le territoire et pour permettre le développement économique de la zone. Il s'agit d'une voirie routière – pour laquelle les travaux d'investissement sont estimés à 1 900 000 euros et qui conduit à la création de nouveaux ouvrages.

Le dernier trimestre de 2008 a été mis à profit pour la préparation du chantier avec notamment la tenue de réunions entre les différents intervenants : les maîtres d'ouvrage (Cœur d'Yvelines et i-DVU), les entreprises responsables du chantier et les concessionnaires des différents réseaux.

Ainsi le chantier est installé dès le mois de janvier 2009. Son emprise s'étendra de la route de Beynes jusqu'à la voie ferrée. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules tout en maintenant un cheminement piéton (par arrêté municipal de Villiers-Saint-Frédéric). Cette portion de la rue Charles de Gaulle reste ainsi fermée à la circulation jusqu'à la fin octobre 2009.

35 réunions de chantier sont organisées, entre le 5/12/08 et le 8/10/09.



Les travaux sont réalisés conformément aux cahiers des charges réalisés pour les Appel d'Offres. Les termes de la convention de partenariat « public / privé » qui lie Cœur d'Yvelines à la société i-DVU sont respectés.

Les demandes de subventions (acomptes et soldes) sont adressées aux financeurs de l'opération (i-DVU et le Conseil Général). Les soldes devraient être versés en 2010 sur le compte de Cœur d'Yvelines.

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent à 1 593 711,40 € HT (part publique et part privée). L'opération est intégralement financée par i-DVU et le Conseil Général, comme cela avait prévu depuis la genèse du projet.

## 5. Pavy 2

Le conseil communautaire a demandé au Préfet de mettre en place les procédures conjointes :

- De déclaration d'utilité publique pour mener à bien ce projet d'intérêt général de développement de l'activité au sein du territoire communautaire,
- D'enquête parcellaire compte tenu de la nécessité d'acquérir les terrains par voie d'expropriation.

En application du Code de l'expropriation, deux enquêtes sont prescrites conjointement par arrêté en date du 27 janvier 2009 de la Préfète du département des Yvelines. Elles ont lieu entre le 9 mars et le 3 avril 2009 inclus.

Aucune remarque particulière n'est inscrite dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

Cœur d'Yvelines entame alors des négociations avec les propriétaires – les terrains devront être achetés en 2010.

Le Conseil communautaire présente un dossier auprès des services de l'Etat pour percevoir la Dotation de Développement Rural (DDR). Ce dossier est accepté. Cœur d'Yvelines devrait percevoir X euros au titre de cette dotation lors de la réalisation de la zone d'activités.

## 6. Aire d'accueil des Gens du Voyage

La commission se réunit le 1<sup>er</sup> avril 2009 et aborde la problématique de l'acquisition des terrains. Vraisemblablement, la négociation à l'amiable engagée avec les propriétaires ne va pas aboutir.

Un dossier préalable à la déclaration d'Utilité Publique doit donc être réalisé.

Les services de Cœur d'Yvelines réunissent les éléments nécessaires aux enquêtes (mise en conformité du POS + DUP + Notice parcellaire + Notice d'impact) et les transmettent aux services de l'Etat pour avis. Un système de navette (mises au points diverses du dossier) est organisé tout au long du deuxième semestre.

Le dossier est finalisé au mois de décembre 2009 et transmis aux services de la Préfecture.

Cœur d'Yvelines reçoit à la fin de l'année un courrier de la Préfecture précisant que l'enquête publique se déroulera en début d'année 2010, et qu'elle portera à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Beynes.

Une réunion d'examen conjoint est organisée pour le vendredi 8 janvier 2010.

L'enquête publique se déroulera en 2010 – en attendant son résultat, il est impossible d'avancer sur le Permis de Construire ou sur le dossier d'appel d'offres.

## 7. Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Il s'agit d'un outil d'analyse et de programmation, qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat.

Les sept communes ont donné leur avis favorable sur les documents composant le PLHI. Le conseil communautaire arrête définitivement le projet de PLHI le 13 mai 2009.

A l'issue du conseil communautaire, ce programme local de l'habitat a été transmis au Préfet pour consultation du Conseil Régional de l'Habitat (CRH).

Après avis du CRH, le Conseil communautaire pourra adopter le PLHI en 2010.

## 8. Les moyens de la CC : le budget et le personnel

### 8 - 1 Le budget primitif

Le 25 mars, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2009 de la CCCY, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 10 535 176,28 €
- Section d'investissement : 4 158 413,54 €

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap 011	Charges à caractère général	3 590 670,00 €	Chap 73	Impôts et taxes	8 498 827,61 €
Chap 012	Charges de personnel	195 671,35 €	Chap 74	Dotations et participations	806 700,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	3 418 201,83 €	Chap 77	Produits exceptionnels	12 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	792 906,42 €	Chap 013	Atténuation de charges	23 000,00 €
Chap 66	Charges financières	40 000,00 €	R002	Résultat reporté	1 194 648,67 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	200,00 €			
Chap 022	Dépenses imprévues	652 561,65 €			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	1 764 965,03 €			
Chap 42	Opérations d'ordre entre section	80 000,00 €			
		<b>10 535 176.28 €</b>			<b>10 535 176.28 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	55 300,00 €	Chap 13	Subventions d'investissement	1 151 725,45 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	709 800,00 €	Chap 10	Dotation fonds divers réserves (hors 1068)	498 064,18 €
Chap 23	Immobilisations en cours	3 099 254, 42 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Chap 16	Remboursement d'emprunts	50 000,00 €	Chap 021	Virement de la section fonctionnement	1 764 965,03 €
	Reste à réaliser	244 059, 12 €	Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00 €
			R001	Solde d'exécution reporté	263 658,88 €
				Affectation	400 000, 00 €
		<b>4 158 413,54 €</b>			<b>4 158 413,54 €</b>

Le 16 septembre, les élus adoptent la décision modificative suivante :

### Section investissement

D 2318 - 64	Travaux	25 015.00 €	R 10222 - 64	FCTVA	5 846.78 €
D 2183 - 64	Bureau et informatique	2 450.00 €	R 1311 - 64	Subventions d'investissement	20 000.00 €
D 2184 - 64	Mobilier	4 800.00 €			<b>25 846.78 €</b>
D 2188 - 64	Autres immo corporelles	5 500.00 €			
D 2318 - 824	Travaux Gens du Voyage	- 11 918.22 €			
		<b>25 846.78 €</b>			

### Section fonctionnement

022	Dépenses imprévues	-796.00 €	R 774 - 64	Subvention	4 000.00 €
D 64111 - 64	Rémunération principale	10 625.00 €	R 74124 - 64	Dotation d'intercommunalité	7 929.00 €
D 60622 - 64	Carburants	100.00 €			<b>11 929.00 €</b>
D 6064 - 64	Fournitures administratives	200.00 €			
D 6261 - 64	Affranchissement	150.00 €			
D 6262 - 64	Télécommunication	150.00 €			
D 6236 - 64	Imprimés	1 500.00 €			
		<b>11 929.00 €</b>			

## 8 - 2 Le personnel

Pour l'année 2009, le personnel de la CC est composé de 7 personnes :

		Service administratif	Service Instruction	Déchèterie de Beynes	RIAM
Adjoint administratif	Temps Complet	25 %	75 %	-	-
Rédacteur	Temps partiel (80 %)	100 %	-	-	-
Rédacteur	Temps Complet	50 %	50 %	-	-
Technicien Supérieur Chef	Temps Complet Mis à la disposition de JP pour 50 % du temps de travail	-	100 %	-	-
Attaché	Coordinateur – mis à disposition à temps partiel	100 %	-	-	-
Adjoint technique	Temps Complet	20 %	-	80 %	-
Educateur de Jeunes Enfants	Temps Complet				100 %



## **9. Périmètre intercommunal**

Le Conseil municipal de la Commune de Marcq a demandé son adhésion à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à compter du 1er janvier 2010, par délibération datée du 25 mars 2009. La commune de Marcq avait été associée aux études préliminaires de création de la Communauté de Communes et que son territoire est limitrophe au périmètre actuel de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire demande à l'unanimité, lors de sa réunion du 13/05/09, l'adhésion de la commune de Marcq au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les Conseils municipaux des communes membres se sont prononcés positivement sur cette demande d'intégration, conformément à l'article 11 des statuts de Cœur d'Yvelines.

Néanmoins, les services de l'Etat n'ont jamais répondu à cette demande. Faute d'arrêté préfectoral, et en l'absence d'informations de la Préfecture, la Commune de Marcq n'est pas intégrée à Cœur d'Yvelines (malgré la position favorable des élus locaux concernés).

Aucun courrier n'a été reçu par Cœur d'Yvelines pour expliquer ce refus d'intégration.

## **10. Centrale d'Achats**

Depuis le 5 juillet 2006, les statuts de la Communauté de Communes intègrent la compétence « Centrale d'Achats » selon une liste précise de fournitures et de services :

Les dépenses liées à ces fournitures et services ont été prévues au budget primitif 2009 puis réalisées tout au long de l'année. Les régularisations relatives aux soldes ville par ville seront effectuées sur les reversements de taxe professionnelle en 2010.